

9. Votre Grandeur parle ensuite de *cette multitude de pétitions qui sont adressées à la législature contre la passation du bill qui met en émoi toute la province*. On a cru sans doute qu'on produirait de l'effet en faisant signer une multitude d'enfants et de personnes qui, peut-être croyaient signer autre chose, ou bien ne savent pas ce que c'est qu'*Université, Succursale, Ecole de Médecine*, etc. J'ai entendu un citoyen haut placé, favorable à la succursale, se plaindre de ce que l'on avait fait signer son fils âgé de 12 ans ! Je n'ai pas vu ces innombrables pétitions, mais je serais curieux de connaître le nombre de *croix* qu'elles contiennent. De toute cette multitude de personnes combien y en a-t-il qui interrogées sous serment pourraient répondre qu'elles avaient une idée bien nette et bien claire de la question ? On fait sonner bien haut le nombre des paroisses d'où sort venues des pétitions, mais on ne dit pas combien il y a de signatures. J'ai entendu dire que dans certaines paroisses il n'y en avait que trois ?

Quoiqu'il en soit, n'est-ce pas un désordre et une espèce de scandale, de voir des prêtres signer et recommander de semblables requêtes contre la volonté bien connue de leur Ordinaire ? Un jour on demandera si Votre Grandeur par ses écrits n'a pas contribué à ce renversement de la discipline ?

10. Parlant des lettres et décisions venues de Rome, Votre Grandeur dit : *Quelque graves et respectables que soient ces lettres, elle ne portent pas le sceau et le cachet de l'autorité pontificale. Car l'on n'y voit pas une décision officielle de la S. C. in sacro concilio, comme on dit, exprimant le sentiment de la majorité des Eminentis Cardinaux consultants de cette vénérable assemblée, formellement approuvée par le souverain Pontife. C'est pourtant ce qu'il faudrait pour trancher les présentes difficultés.* J'ai déjà signalé avec quelle facilité Votre Grandeur amplifie la portée d'un simple rapport fait à Sa Majesté, pour en faire un jugement final d'une autorité compétente ; à cette occasion, vous n'exigez aucune formalité, ni sceau, ni cachet de l'autorité royale, ni décision officielle de la majorité du Conseil privé, ni approbation formelle de Sa Majesté. Tout est bon, tout est final, tout est écrasant, quand il s'agit d'un document qui paraît défavorable à la succursale ; mais ce n'est plus la même chose quand il s'agit d'une lettre du Cardinal préfet d'une Congrégation, favorable à l'Université ! Double poids et double mesure ! Je doute fort qu'à Rome on trouve bien exacte et bien respectueuse cette manière de procéder et cette défiance à l'égard de documents portant la signature du Cardinal Préfet et le contresceau du Secrétaire d'une Congrégation.

Je prie Votre Grandeur d'agréer l'assurance de mon respect et de mon dévouement.

*A. P. A. Arch. de Québec*